

Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

N° DEL\_2026\_002

## OBJET

INSTALLATION DU  
COMITE SYNDICAL  
DU S.I.V.U. DES IFS

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,  
M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

La séance a lieu sous la présidence de Monsieur Guy PIVAIN, doyen d'âge, de l'installation du comité à l'élection du président, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Madame Laura PONCELET est désigné secrétaire de séance.

le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

Mathieu GALLOIS

Le comité syndical est réuni pour son installation, conformément aux articles L 5211-6, 5211-7, 5211-8 et 5211-9 du code général des collectivités territoriales, suite à la désignation des délégués des communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, par leur conseil municipal respectif.

Ils ont été convoqués par Monsieur Mathieu GALLOIS par courrier du 30 avril 2026.

L'appel des délégués est effectué par ce dernier.

Etaient présents: Grégoire CHAPUIS, Laura PONCELET, Catherine BOIS, Guy PIVAIN, Françoise BUREAU, Mathieu GALLOIS, Christian FROMENTIN, Catherine HAMON, Quentin LE MENE, Johan RAFFESTIN, Bruno LENORMAND, Philippe DOLBEAULT, Hélène MINGASSON, Matthieu FUSCIEN.

Nombre de délégués titulaires composant le comité syndical : 9

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de délégués ayant assisté à la séance (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de votants : 8

Le président de la séance déclare installé le comité syndical du SIVU des Ifs.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI ET DES SYNDICATS MIXTES

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	GALLOIS Mathieu	11/06/1987	Président	8
M.	PIVAIN Guy	13/11/1943	Premier vice-président	8
M.	CHAPUIS Grégoire	03/12/1989	Second vice-président	8
M.	FRONTIN Christian	10/01/1953	délégué titulaire	
Mme	HARON Catherine	24/03/1958	délégué titulaire	
Mme	BOIS Catherine	21/01/1960	délégué titulaire	
Mme	BUREAU Françoise	05/02/1957	délégué titulaire	
Mme	PONCÉLET Laura	24/01/1996	délégué titulaire	
Mme	DINIZ Sandra	20/01/1970	délégué titulaire	
M.	DOLBEAULT Philippe	03/05/1956	délégué suppléant	
Mme	MINGASSON Hélène	18/03/1986	délégué suppléant	
M.	FUSUEN Mathieu	11/11/1985	délégué suppléant	
M.	MARSOUSSOU Prisca	16/06/1954	délégué suppléant	
Mme	PARAYRE Antonette	22/12/1947	délégué suppléant	
M.	LENOIR AND Bruno	24/03/1963	délégué suppléant	
M.	LE MENÉ Quentin	06/04/2003	délégué suppléant	
M.	RAFFESTIN Johan	22/04/1992	délégué suppléant	
Mme	RIDOUX Emilie	02/01/1990	délégué suppléant	

Fait à ..... Saran ....., le ..... 6 mai 2016 .....

Le président  
(ou son remplaçant),




Le conseiller communautaire /  
Délégué syndical  
le plus âgé,



Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).

Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

N° DEL\_2026\_003

## OBJET

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU S.I.V.U. DES IFS

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires, M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

Les membres du comité syndical ont été convoqués selon les termes des articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales. La convocation mentionne les questions à l'ordre du jour.

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un EPCI dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures :

M. Mathieu GALLOIS se déclare candidat.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au

Après en avoir délibéré,

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

Mathieu GALLOIS

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- désigne M. Mathieu GALLOIS PRESIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs avec huit voix.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement

DÉPARTEMENT

LOIR-ET

EPCI :

SIVU de IFS

ARRONDISSEMENT

Orléans

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

9 titulaires et 9 suppléants

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

18

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai

à seize heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical de SIVU de IFS

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHAPUIS Grégoire	GALLOIS Mathieu	LENORMAND Bruno
PONCELET Laura	FRÉMENTIN Christian	DOLBEAULT Philippe
BAS Catherine	HATON Catherine	MINGASSON Hélène
PIVAIN Guy	LE RENÉ Quentin	FUSCIEN Mathieu
BUREAU Françoise	RAFFESTIN Johan	

Absents :

DINIZ Sandra  
RIDOUX Emilie  
PABOUSSOU Prince  
PARANAYRE Antonette

### 1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Guy PIVAIN, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Laura PONCELET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Guy PIVAIN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou

1 Préciser s'ils sont excusés.

métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

*Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT*

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 8
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLOIS Mathieu	8	huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>4</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M..... Mathieu GALLOIS ..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M..... Mathieu GALLOIS ..... élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil.

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 8
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 8
- f. Majorité absolue **4**..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RIVAIN Guy</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M ..... **GUY PIVAIN** ..... a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **8**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **8**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... **8**
- f. Majorité absolue **4**..... **5**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <b>C.HARVIS</b> ..... <b>Grégoire</b> .....	<b>8</b>	<b>huit</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M ..... *C. Régère* ..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e). *C. HARVIS*

**3.3. Election du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.



Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

N° DEL\_2026\_004

## OBJET

ÉLECTION DU  
PREMIER VICE-  
PRÉSIDENT

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,  
M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

Mathieu GALLOIS

Les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, reprises par l'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant création du SIVU des IFS, indiquent que le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président et de vice-présidents sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil syndical.

Le comité syndical étant composé de 9 délégués élus par leur conseil municipal d'origine, le bureau se compose donc comme suit :

- un Président,
- deux vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures pour la fonction de 1<sup>er</sup> vice-Président :

- M. Guy PIVAIN

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

- désigne M. Guy PIVAIN PREMIER VICE-PRESIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs avec huit voix.

M. Guy PIVAIN aura, par arrêté du Président :

- délégation de fonction pour prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- délégation générale de signature pour l'ensemble des attributions du SIVU des Ifs déléguées au Président en cas d'empêchement de celui-ci.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement

DÉPARTEMENT

LOIRET

EPCI :

SIVU de IFS

ARRONDISSEMENT

Orléans

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

9 titulaires et 9 suppléants

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

18

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai

à seize heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical de SIVU de IFS

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHAPUIS Grégoire	GALLOIS Mathieu	LENORMAND Bruno
PONCELET Laura	FRÉMENTIN Christian	DOLBEAULT Philippe
BAS Catherine	HATON Catherine	MINGASSON Hélène
PIVAIN Guy	LE RENÉ Quentin	FUSCIEN Mathieu
BUREAU Françoise	RAFFESTIN Johan	

Absents :

DINIZ Sandra  
RIDOUX Emilie  
PABOUSSOU Prince  
PARAIRE Antonette

### 1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Guy PIVAIN, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Laura PONCELET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Guy PIVAIN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou

1 Préciser s'ils sont excusés.

métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

*Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT*

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 8
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALLOIS Mathieu	8	huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>4</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M..... Mathieu GALLOIS a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M..... Mathieu GALLOIS élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil.

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 8
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 0
- f. Majorité absolue **4**..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RIVAIN Guy</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M ..... **Guy PIVAIN** ..... a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **8**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **8**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... **8**
- f. Majorité absolue **4**..... **5**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <b>C.HARVIS</b> ..... <b>Grégoire</b> .....	<b>8</b>	<b>huit</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M ..... *C. Régis* ..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e). *C. HARVIS*

**3.3. Election du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.



Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

N° DEL\_2026\_005

## OBJET

ÉLECTION DU  
SECOND VICE-  
PRÉSIDENT

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,  
M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

Les dispositions du CGCT relatives à l'élection des maires et des adjoints sont applicables au président et aux délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions relatives aux EPCI.

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

Mathieu GALLOIS

Les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, reprises par l'article 6 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant création du SIVU des IFS, indiquent que le conseil syndical élit en son sein un bureau composé du président et de vice-Présidents sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil syndical.

Le comité syndical étant composé de 9 délégués élus par leur conseil municipal d'origine, le bureau se compose donc comme suit :

- un Président,
- deux vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel des candidatures pour la fonction de 2<sup>nd</sup> vice-Président :

- M. Grégoire CHAPUIS

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,

- désigne M. Grégoire CHAPUIS SECOND VICE-PRESIDENT du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Ifs.

M. Grégoire CHAPUIS aura, par arrêté du Président :

- délégation de fonction pour prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- délégation générale de signature pour l'ensemble des attributions du SIVU des Ifs déléguées au Président en cas d'empêchement de celui-ci.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement

DÉPARTEMENT

LOIR-ET

EPCI :

SIVU de IFS

ARRONDISSEMENT

Orléans

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

9 titulaires et 9 suppléants

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

18

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai

à seize heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical de SIVU de IFS

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHAPUIS Grégoire	GALLOIS Mathieu	LENORMAND Bruno
PONCELET Laura	FRÉMENTIN Christian	DOLBEAULT Philippe
BAS Catherine	HATON Catherine	MINGASSON Hélène
PIVAIN Guy	LE RENÉ Quentin	FUSCIEN Mathieu
BUREAU Françoise	RAFFESTIN Johan	

Absents :

DINIZ Sandra  
RIDOUX Emilie  
PABOUSSOU Prince  
PARAIRE Antonette

### 1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Guy PIVAIN, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Laura PONCELET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M Guy PIVAIN reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou

1 Préciser s'ils sont excusés.

métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

*Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT*

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 8
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GALLOIS Mathieu</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>4</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M..... Mathieu GALLOIS a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M..... Mathieu GALLOIS élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil.

**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 8
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 0
- f. Majorité absolue **4**..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RIVAIN Guy</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M ..... **Guy PIVAIN** ..... a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **8**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **8**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... **8**
- f. Majorité absolue **4**..... **5**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <b>C.HARVIS</b> ..... <b>Grégoire</b> .....	<b>8</b>	<b>huit</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M ..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

*C. Régère* ..... *C. HARVIS*

**3.3. Election du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>
<del>.....</del>	<del>.....</del>	<del>.....</del>

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.



Département  
du LOIRET

---  
S.I.V.U.  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

N° DEL\_2026\_006

## OBJET

DÉLÉGATIONS  
ACCORDÉES PAR LE  
COMITE SYNDICAL AU  
PRÉSIDENT

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,  
M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ne détermine pas de liste des attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au bureau par l'organe délibérant d'un EPCI.

En revanche, certains actes ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-12 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

**Mathieu GALLOIS**

communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Compte tenu de la nécessité d'agir avec un maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être prises rapidement, il apparaît nécessaire de déléguer le Président pour l'exercice de certains actes courants :

- 1) approuver et signer les contrats d'assurances quel que soit leur montant, le cas échéant à l'issue de la procédure réglementaire de dévolution prévue par le code des marchés publics ;
- 2) faire appel aux services d'huissiers de justice, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3) ester en justice pour la défense des intérêts du SIVU, pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par voie de référé, en action, en défense, devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par la voie de la constitution de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, dans tous les domaines ;
- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ou autres biens du SIVU et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 5) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de gaz ;
- 6) approuver et signer les marchés publics sur appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié ou dialogue compétitif, dès lors que le comité syndical en a autorisé le lancement, après désignation par la commission d'appel d'offres de l'attributaire du marché, ainsi que les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;
- 7) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes ne dépassant pas le premier seuil de passation des marchés publics, ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;
- 8) effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert des crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget ;
- 9) prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics ;
- 11) décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € TTC et signer toutes pièces s'y rapportant ;

12) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14) déléguer, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sa signature au premier vice-Président et au second vice-Président pour l'ensemble des domaines de délégations d'attributions visées ci-dessus ;

Les décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical sont des actes transmis au Préfet pour contrôle de légalité.

Le président en rend compte lors de la plus proche séance du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant création du SIVU des Ifs ;

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- donner délégation au président du SIVU des Ifs pour le règlement de certaines affaires en l'autorisant à :

1) approuver et signer les contrats d'assurances quel que soit leur montant, le cas échéant à l'issue de la procédure réglementaire de dévolution prévue par le code des marchés publics ;

2) faire appel aux services d'huissiers de justice, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3) ester en justice pour la défense des intérêts du SIVU, pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par voie de référé, en action, en défense, devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par la voie de la constitution de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, dans tous les domaines ;

4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules ou autres biens du SIVU et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

5) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de gaz ;

6) approuver et signer les marchés publics sur appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié ou dialogue compétitif, dès lors que le comité syndical en a autorisé le lancement, après désignation par la commission d'appel d'offres de l'attributaire du marché, ainsi que les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;

7) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes ne dépassant pas le premier seuil de passation des marchés publics, ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 % ;

8) effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert des crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget ;

9) prononcer l'attribution et la reprise de concessions dans le cimetière et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

10) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics ;

11) décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € TTC et signer toutes pièces s'y rapportant ;

12) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14) déléguer, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, sa signature au premier vice-Président et au second vice-Président pour l'ensemble des domaines de délégations d'attributions visées ci-dessus.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
**S.I.V.U.**  
des  
IFS

Syndicat  
Intercommunal à  
Vocation Unique  
pour la gestion du  
Cimetière des IFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI,**

A **16h30**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Président.

**N° DEL\_2026\_007**

## **OBJET**

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
SIVU DES IFS à LA  
SPL ORLEANS  
ENERGIES

Etaient présents : M. GALLOIS, Mme PONCELET, Mme BUREAU, Mme HAMON, Mme BOIS, M. CHAPUIS, M. PIVAIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,  
M. RAFFESTIN, M. LE MENE, M. DOLBEAULT, Mme MINGASSON, M. FUSCIEN, membres suppléants sans voix délibérative,

Etaient absents : Mme RIDOUX, M. MABOUSSOU, Mme PARAYRE, Mme DINIZ.

Laura PONCELET a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués  
en exercice :  
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 8

Le 4 mars 2026 par une délibération (n°DEL\_2026\_001), le SIVU des IFS a adhéré à la SPL Orléans Energies et à désigner Madame Maryvonne HAUTIN et Monsieur Guy PIVAIN pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Il est précisé aux nouveaux élus que cette adhésion a été motivée dans le cadre du projet en cours de requalification du parking du cimetière des IFS.

Aujourd'hui, il est proposé au comité syndical de désigner de nouveaux représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- Désigne M. Mathieu GALLOIS et son/sa suppléant(e) M. Guy

le Président, soussigné, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le Président

**Mathieu GALLOIS**

**PIVAIN pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.**

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Mathieu GALLOIS, Président du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mai 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,  
SARAN, le

Le Secrétaire de séance  
**Laura PONCELET**

le Président  
**Mathieu GALLOIS**

Signé manuscritement

Signé manuscritement